



Organisation intergouvernementale pour les
transports internationaux ferroviaires

Zwischenstaatliche Organisation für den
internationalen Eisenbahnverkehr

Intergovernmental Organisation for
International Carriage by Rail


Prescriptions techniques uniformes

Dispositions générales
SOUS-SYSTÈMES

PTU GEN-B

Version consolidée

Applicable à partir du xx.xx.201x

 OTIF	DISPOSITIONS GÉNÉRALES		PTU GEN-B
	SOUS-SYSTÈMES		Page 2 sur 5
Statut : ADOPTÉ	TECH-16044-CTE10-5.3a	Original : EN	Date : 13.6.2017

Règles uniformes APTU (Appendice F de la COTIF 1999)

Prescriptions techniques uniformes (PTU) Dispositions générales

SOUS-SYSTÈMES

Note explicative :

Les textes de la présente PTU qui occupent toute la largeur de la page sont identiques aux textes correspondants de la réglementation de l'Union européenne. Les textes sur deux colonnes diffèrent. La colonne de gauche contient la réglementation PTU ; la colonne de droite le texte de la réglementation correspondante de l'UE. Le texte dans la colonne de droite n'a qu'un caractère informatif et ne fait pas partie de la réglementation de l'OTIF.

PTU – OTIF

| Texte correspondant dans la réglementation européenne¹ Réf. UE

0.1 ÉQUIVALENCE

Par suite de leur adoption par la Commission d'experts techniques, les dispositions de l'OTIF du présent document ont été déclarées équivalentes aux dispositions de l'UE en vertu de l'article 13 des APTU et de l'article 3a des ATMF.

0.2 INTRODUCTION

Afin de structurer les exigences fonctionnelles et techniques en relation avec les différents types d'objets pour lesquels une admission technique est prévue conformément à la COTIF (appendices F et G), le système ferroviaire est divisé en sous-systèmes comme indiqué ci-dessous.

1. LISTE DES SOUS-SYSTÈMES

Annexe II
↓


Le système ferroviaire dans l'État d'application est

Aux fins de la présente directive, le système constituant le système ferroviaire de l'Union peut être

subdivisé selon les sous-systèmes suivants, correspondant :

- a) soit à des domaines de nature structurelle :
 - infrastructure,
 - énergie,
 - contrôle-commande et signalisation au sol,

¹ Annexe II à la directive (UE) n° 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne.

 OTIF	DISPOSITIONS GÉNÉRALES SOUS-SYSTÈMES	PTU GEN-B Page 3 sur 5
Statut : ADOPTÉ	TECH-16044-CTE10-5.3a	Original : EN Date : 13.6.2017

PTU – OTIF

Texte correspondant dans la réglementation européenne¹

Réf. UE

- contrôle-commande et signalisation à bord,
- matériel roulant ;

b) soit à des domaines de nature fonctionnelle :

- exploitation et gestion du trafic,
- entretien,
- applications télématiques au service des voyageurs et au service du fret.

2. DESCRIPTION DES SOUS-SYSTÈMES

Pour chaque sous-système ou partie de sous-système, la liste des constituants et des aspects liés à l'interopérabilité est

incluse dans la PTU relative à ce sous-système | proposée par l'Agence lors de l'élaboration du projet de STI correspondant.

Sans préjuger la détermination de ces aspects et constituants d'interopérabilité, ni l'ordre dans lequel les sous-systèmes seront soumis à des


PTU, | STI,
les sous-systèmes comprennent les éléments suivants :

2.1 Infrastructure

La COTIF inclut l'infrastructure uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules. Pour cette raison, le sous-système « Infrastructure » inclut uniquement la voie courante et les appareils de voie | La voie courante, les appareils de voies, les passages à niveau, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.), les éléments de gare liés au transport ferroviaire (notamment entrées, quais, zones d'accès, espaces de services, toilettes et systèmes d'information, ainsi que leurs caractéristiques en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite), les équipements de sécurité et de protection.

2.2 Énergie

La COTIF inclut le système « Énergie » uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules. Pour cette raison, le sous-système « Énergie » inclut uniquement le matériel aérien (caténaires) et la qualité de l'énergie fournie. | Le système d'électrification, y compris le matériel aérien et l'équipement au sol du système de mesure et de tarification de la consommation d'électricité.

 OTIF	DISPOSITIONS GÉNÉRALES SOUS-SYSTÈMES	PTU GEN-B Page 4 sur 5
Statut : ADOPTÉ	TECH-16044-CTE10-5.3a	Original : EN Date : 13.6.2017

PTU – OTIF

| Texte correspondant dans la réglementation européenne¹ | Réf. UE

2.3 Contrôle-commande et signalisation au sol

La COTIF inclut ce système uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules.

| Tous les équipements au sol nécessaires pour assurer la sécurité, la commande et le contrôle des mouvements des trains autorisés à circuler sur le réseau.

2.4 Contrôle-commande et signalisation à bord

Tous les équipements à bord nécessaires pour assurer la sécurité, la commande et le contrôle des mouvements des trains autorisés à circuler sur le réseau.

2.5 Exploitation et gestion du trafic

Les procédures et les équipements associés permettant d'assurer une exploitation cohérente des différents sous-systèmes structurels, tant lors du fonctionnement normal que lors des fonctionnements dégradés, y compris notamment la composition et la conduite des trains, la planification et la gestion du trafic.

Les qualifications professionnelles exigibles pour la réalisation de tout type de service ferroviaire

international.

| .

2.6 Applications télématiques


| Conformément à l'annexe I,

ce sous-système comprend deux parties :

- a) les applications au service des voyageurs, y compris les systèmes d'information des voyageurs avant et pendant le voyage, les systèmes de réservation et de paiement, la gestion des bagages, la gestion des correspondances entre trains et avec d'autres modes de transport ;
- b) les applications au service du fret, y compris les systèmes d'information (suivi en temps réel de la marchandise et des trains), les systèmes de triage et d'affectation, les systèmes de réservation, de paiement et de facturation, la gestion des correspondances avec d'autres modes de transport, la production des documents électroniques d'accompagnement.

2.7 Matériel roulant

La structure, le système de commande et de contrôle de l'ensemble des équipements du train, les dispositifs de captage du courant électrique, les équipements de traction et de transformation de l'énergie, l'équipement embarqué de mesure et de tarification de la consommation d'électricité, les équipements de freinage, d'accouplement, les organes de roulement (bogies, essieux, etc.) et la suspension, les portes, les interfaces

 OTIF	DISPOSITIONS GÉNÉRALES SOUS-SYSTÈMES	PTU GEN-B Page 5 sur 5
Statut : ADOPTÉ	TECH-16044-CTE10-5.3a	Original : EN Date : 13.6.2017

PTU – OTIF

Texte correspondant dans la réglementation européenne¹ Réf. UE

homme/machine (conducteur, personnel à bord, voyageurs, y compris les éléments facilitant l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite), les dispositifs de sécurité passifs ou actifs, les dispositifs nécessaires à la santé des voyageurs et du personnel à bord.

Le sous-système « Matériel roulant » est subdivisé en :

- 1) wagons de marchandises ;
- 2) autres véhicules :
 - trains à autopropulsion thermique ou électrique,
 - unités de traction thermiques ou électriques,
 - voitures voyageurs,
 - équipement de construction et d'entretien ferroviaire mobile.

2.8 Entretien

Les procédures, les équipements associés, les installations logistiques d'entretien, les réserves permettant d'assurer les opérations d'entretien correctif et préventif à caractère obligatoire prévues pour assurer l'interopérabilité du système ferroviaire

dans l'État d'application

de l'Union

et garantir les performances nécessaires.